

/NT.E./

→ 8035

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTERE DE LA JEUNESSE  
ET DU MOUVEMENT COOPERATIF  
B.P. 1044 KIGALI

21 NOV. 1985

DECISION DE CONGE N° 4219 / 15.00 DU .....

Le Ministre de la Jeunesse  
et du Mouvement Coopératif

Vu le décret-loi du 18 Mars 1974 portant statut général des Agents de l'Etat, tel qu'il a été modifié et complété par les décrets-lois n°3878 du 10 Novembre 1975, n°37/76 du 29 Octobre 1976 et n°01/77 du 03 Janvier 1977, spécialement en son article 19;

Vu l'(es) article(s) 22, 23, 24 de l'Arrêté Présidentiel n°69/03/2 du 19 Mars 1974, tel qu'il a été modifié et complété par les Arrêtés Présidentiels n°247/09 du 10 Novembre 1975 et n°04/09 du 03 Janvier 1977 portant statut des Agents de l'Administration Centrale;

Vu la lettre de Monsieur UZAMUKUNDA Rose  
Matricule n° 8035 du 18 Novembre 1985

DECIDE :

Article premier :

Il est accordé à Monsieur UZAMUKUNDA Rose  
Matricule n° 8035 un congé de 15 jours, soit :  
... Jours de circonstance  
15 ... Jours de repos portant sur l'exercice 1985  
... Jours de repos portant sur l'exercice 19

Article 2 :

Le congé prend cours à dater du 10 Décembre  
le 24 Décembre 1985 au soir.

C.P.I. à :

Kigali, le .....

- Monsieur le Ministre de la Fonction  
Publique et de la Formation  
Professionnelle  
KIGALI.-

✓ - Monsieur le Directeur Général  
de la Jeunesse au MIJEUCOOP  
KIGALI.-

  
MUGEMA Romuald  
Secrétaire Général  
